



S.I.V.O.S en Sapey

230, Route du Pont de la Pyle

39260 MAISOD

03.84.42.32.46

mairie@maisod.fr

Cadre réservé au contrôle de légalité

30 AVR. 2026

Contrôle de Légalité

DÉLIBÉRATION N° S_2026_0003

DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 23 / 04 / 2026

Date de la convention :

15 / 04 / 2026

Date d'affichage :

15 / 04 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8

Votes :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-trois avrils à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente, Maryne SPANI.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, M. Romain VOLATIER (titulaire), Mme Catherine FORESTIER (suppléante), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA, Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Vanessa ALEMPS (titulaires), Délégués de MEUSSIA, Mme Marie MORILLERE, Mme Maryne SPANI (titulaires).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Brigitte JANSSENS (titulaire)

SECRETARE DE SÉANCE : M. Romain VOLATIER

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L.5211-12-1, L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU les statuts du SIVOS en Sapey, tels que modifiés et en vigueur à la date de la présente délibération ;

VU la population totale des communes membres, soit 1 139 habitants (population municipale authentifiée) ;

VU la nécessité de fixer les indemnités de fonction du président et du vice-président du SIVOS en Sapey.

CONSIDÉRANT que les fonctions exercées au sein des syndicats intercommunaux sont gratuites, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que des indemnités peuvent toutefois être allouées au président et au(x) vice-président(s) dans les conditions prévues par les articles L.5211-12 et L.5211-12-1 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L.5211-12, fixe les taux maximaux applicables en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;

CONSIDÉRANT que pour les syndicats intercommunaux dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, les taux maximaux sont de : 12.2 % pour le président, et 4.65 % pour le vice-président ;

CONSIDÉRANT que l'indice brut terminal (IB 1027) correspond à un montant mensuel de référence d'environ 4 100 € brut ;

CONSIDÉRANT que les montants maximaux applicables au SIVOS sont donc :

- Président : 501.48 € brut par mois (1 504.44 € par trimestre),
- Vice-président : 191.14 € brut par mois (573.42 € par trimestre) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de fixer les indemnités dans la limite de ces plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 – Indemnité du président

L'indemnité de fonction du président du SIVOS en Sapey est fixée à 6.69 % de l'indice brut 1 027, soit 274.99 € brut mensuel, versés trimestriellement, soit 824.97 € brut par trimestre.

Cette indemnité est attribuée dans la limite du plafond légal prévu par l'article L.5211-12 du CGCT.

ARTICLE 2 – Indemnité du vice-président

L'indemnité de fonction du/de la vice-président(e) du SIVOS en Sapey est fixée à 2.68 % de l'indice brut 1 027, soit 110.16 € brut mensuel, versés trimestriellement, soit 330.48 € brut par trimestre.

Cette indemnité est attribuée dans la limite du plafond légal prévu par l'article L.5211-12 du CGCT.

ARTICLE 3 – Modalités de versement

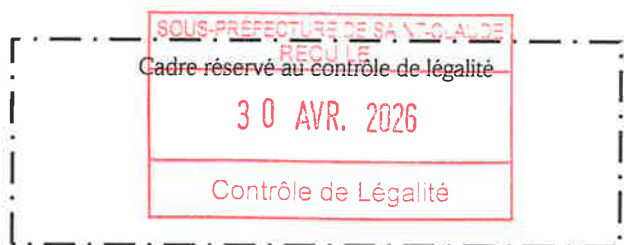
Les indemnités seront versées à terme échu, par trimestre, par l'agent comptable du SIVOS en Sapey, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 – Transmission et exécution

La présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- inscrite au registre des délibérations,
- affichée selon les modalités réglementaires.

Le président du SIVOS en Sapey est chargé de son exécution.



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,*



S.I.V.O.S En Sapey
Siège social : Maire - Siret : 25390629100021
230, route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD
03.84.42.32.36 mairie@maisod.fr

Le Président	Le secrétaire de séance
